

Points négatifs, inquiétudes et incertitudes liés au projet D'implantation de 10 éoliennes géantes de 200m à Massangis

IMPORTANT :

Vous trouverez ci-après dans cette liste non-exhaustive de 37 bonnes raisons de dire NON à ce projet éolien initié en toute discrétion depuis 2017 ;

Des questions et interrogations légitimes, recueillies et compilées, à partir d'échanges avec les habitants des villages concernés, avec les associations, avec également des données scientifiques et avis de divers spécialistes hydrologues, géologues, archéologues ou bien encore de l'avifaune.

Il ne s'agit en aucun cas de vous dicter des arguments mais seulement d'éveiller votre attention sur les aspects et les enjeux négatifs de ce projet que vous ignorerez peut-être.

L'important est que vous vous exprimiez avec « vos mots » sur les points qui vous semblent essentiels et que bien sûr ... vous développiez cette argumentation ...

Merci à vous de participer.

Des accumulations de Nuisances et un cadre de vie bouleversés

1. Effet d'écrasement :

10 éoliennes de 200 mètres implantées sur le point du plateau avec une visibilité pouvant être totale par rapport aux villages situés sur les plateaux (notamment Annoux-Sarry-Jouancy-Châtel-Coutarnoux) Pour les villages situés dans la vallée tel Grimault, Massangis ou Civry, l'effet de surplomb augmente encore plus de gigantisme. Nous avons établi des profils qui justifient nos propos.

2. Effet d'encercllement, de « mitage » et de saturation

- 17 éoliennes sont déjà construites à moins de 5km du centre du projet
 - 69 éoliennes sont déjà construites ou autorisées à moins de 10 km du centre du projet
 - 124 éoliennes sont déjà construites ou autorisées ou en recours à moins de 15 km du centre du projet
- Sur les hauteurs du plateau on distingue nettement celles d'Auxerre située à plus de 40 Km.

3. Impact visuel :

Seule enclave agricole restante du plateau, cette zone naturelle protégée, encore très préservée de l'industrialisation, qui sera irrémédiablement bouleversée / des cônes de vue remarquables fortement impactés (Noyers-Jouancy-Montréal)

4. La distance minimale légale prévue entre les éoliennes et les habitations est beaucoup trop faible

En rapport au gigantisme des éoliennes en projet (effet d'écrasement assuré)

5. Effets nocifs pour la santé

- Nuisances sonores /Flashes lumineuses incessants la nuit /Effets stroboscopiques (vertiges etc..)
- Infrasons
- Câbles à haute tension (encercllement de parcelles agricoles) générant des champs électromagnétiques.

6. Sujet très clivant avec un climat social qui se dégrade entre habitants d'un même village

7. Dégradation de la « qualité de vie » :

Dangerosité ou impossibilité d'utiliser certains chemins empruntés depuis des siècles. /Risques de chutes de glace. /Réduction et privation de libertés. Personne n'a envie de passer sous ces machines

8. Effets sur la réception la télévision numérique terrestre

Très grande probabilité que les faisceaux hertziens soient perturbés par le gigantisme de ces éoliennes. Phénomène bien connu et avéré par TDF. Aucune étude ou garantie du promoteur.

9. Nuisances importantes pendant les travaux de construction

Destruction des routes. Plus de 1000 camions en circulation. Infrastructures routières qui ne seront jamais remis en état. Déjà vécu après la construction du parc photovoltaïque. / Bruits, Poussières

Ne pas jeter sur la voie publique – Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein – 89440 Annoux

10. Dévalorisation des biens immobiliers.

Les habitations en visibilité directe avec le projet seront directement impactées et prises en otage avec une dévaluation de leur valeur de minimum 20 à 30%. Les ventes prendront plus de temps car il y aura potentiellement beaucoup moins d'acquéreurs (cf attestations)

11. Quid des indemnités (ou de compensations financières) pour la perte de valeur des biens immobiliers ? A-t-on prévu des mécanismes d'indemnisation ?

Des impacts sur l'environnement

12. Risques géologiques importants

Zone d'implantation reconnue pour ses cavités karstiques, ses failles et gouffres

Très grands risques irréversibles de pollution des nappes phréatiques lors du bétonnage car aucune étude géotechnique n'a été faite. Point fondamental confirmé par des géologues

13. Impacts sur l'archéologie.

Existence d'un fort potentiel archéologique gaulois et gallo-romain sur le plateau de Nanté qui risque de disparaître dans les terrassements et les fondations. Données confirmées par la DRAC et par des archéologues réputés.

14. Emprise sur des terres agricoles :

Alors que toutes les ressources, vu la conjoncture internationale doivent aujourd'hui être mobilisées. Déjà plus de 160ha engloutis dans le parc photovoltaïque par le porteur du projet, pourquoi encore artificialiser davantage des terrains agricoles. Non-respect des prescriptions n° 63 et 67 du SCoT sur les orientations foncières

15. Recyclage « partiel » des éoliennes après démantèlement (notamment les pâles qui sont aujourd'hui enfouies ou incinérées). Ou laissées sur place à SARRY-CHÂTEL

16. Coût minoré du démantèlement

Comment s'effectuera et qui paiera le démantèlement des aérogénérateurs après leurs phase d'exploitation ? les « provisions » demandées aux promoteurs sont ridiculement faibles (60 000€ !) pour des coûts avérés de plusieurs centaines de milliers d'euros.

17. Risques de pollution des nappes / Pollution des sols en phase utilisation

Des centaines de litres d'huile de lubrification... A ces risques de pollutions accidentelles s'ajoutent les pollutions récurrentes de l'entretien et des vidanges, lavage des mâts aux détergents ... Terres rares et autres éléments mécaniquement disséminés sur les sols). Bétonnage et imperméabilisation des terres.

18. Quels est le réel bilan carbone de l'opération ?

Aucun bilan sérieux sur le sujet. Si on intègre tous les éléments de la chaîne d'extraction, de production, de construction, d'utilisation et de démantèlement, le résultat ne sera-t-il pas contraire aux attentes

Des impacts sur la biodiversité

19. Impacts sur la faune :

Flore et faune. Oiseaux (particulièrement les rapaces notamment le milan royal ; couloir de migration des grues cendrées) / Chauves-souris / animaux sauvages.

20. Incidences sur les zones NATURA 2000 et la zone ZNIEFF :

Le projet se situe au cœur de la ZNIEFF de Châtel-Gérard et en bordure la zone Natura 2000 riches en biodiversité

21. Incidences avec la proximité d'implantation à moins de 200m d'une zone boisée :

Effet barrière pour les chiroptères avec des rotors de 140m de diamètre (équivalent à une surface en rotation de 1,5hectare par éolienne, soit 15 hectares de barrière anti-avifaune)

22. Mise en place d'une zone industrielle (c'est sa véritable dénomination)

Doit-on accepter une industrie dans un paysage labélisé ZNIEFF 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ? / Porte ouverte et appel d'air pour d'autres promoteurs ?

Ne pas jeter sur la voie publique – Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein – 89440 Annoux

Des impacts sur le patrimoine bâti, le tourisme

- 23. Covisibilité prononcée avec les sites et bâtis classés** (Noyers-Jouancy-Montréal-Sarry)
69 édifices protégés et 2 sites patrimoniaux sont situés dans l'aire d'étude.
Doit-on encore altérer davantage le cadre de présentation des monuments historiques et espaces protégés ? La D.R.A.C. a donné un avis négatif
- 24. Pertes économiques et touristiques :** maisons d'hôtes, gîtes, potentiels investisseurs
Montréal « PLUS BEAU VILLAGE DE France » ?
Certains gîtes ou maisons d'hôtes risquent de perdre leur label
- 25. Perte d'attractivité des communes**
Compromettant pour l'installation de nouveaux habitants / moins d'intérêt pour les résidences secondaires

Un bilan économique médiocre pour la collectivité, mais lucratif pour CHABLIS 2M et SOLVEO

- 26. Rapport bénéfices/nuisances très inéquitable** entre les bénéficiaires et les autres riverains qui n'auront que les nuisances.
- 27. Aucune activité pérenne (emplois) pour la population locale**
Matériel importé, aérogénérateurs construits par sociétés non locales, idem pour la maintenance.
- 28. Le choix de l'implantation des éoliennes est incohérent**
Il n'obéit qu'à une seule opportunité foncière quadripartite/Pas de recherche de sites alternatifs
- 29. Retombées financières incertaines et non maîtrisées pour la CCS.**
Quid des pertes de subventions publiques (« péréquation ») qui adviendront inévitablement ? Ont-elles été précisément quantifiées ? Ne nous a-t-on pas menti sur les retombées financières réelles ?
Rentabilité du projet très aléatoire avec un facteur de charge surévalué et une conjoncture inflationniste 2022 (moins de 10% ces 6 derniers mois)
- 30. Mise à mal de la notion « d'intérêt général »** due un surcoût très important pour l'électricité produite.
Mode de production qui engloutit des milliards d'argent public au travers de subventions qui profitent à des intérêts privés (véritable non-sens économique et politique). Sites éoliens parfois revendus avant même d'avoir été construits ! (Comme à Neuilly Champlay Guerchy)
Entreprises qui font de la « fausse écologie » à but strictement spéculatif.
Les 10 éoliennes (hors poste livraison) seront implantées chez 4 propriétaires différents
6 seront sur le foncier de Chablis 2M, 4 autres le seront sur le foncier de 3 autres propriétaires
- Pour Chablis2M et Solveo , ce sera pour chacun un **résultat net annuel d'env 280000€*après impôt.**
 - Pour les 3 autres propriétaires : Redevance brute de **9000€ par mat** (hors survol de pales et servitudes)
- 31. Faible rendement énergétique.**
Incohérence de du choix de l'emplacement (Yonne est un département très peu venté et pourtant déjà saturé d'éoliennes) Bridages fréquents. Production énergétique intermittente et « non pilotable » L'Ademe note que lorsque l'on se penche sur les chiffres à l'échelle d'une année, on constate qu'une éolienne **"a produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25% du temps à capacité maximale"**. C'est ce qu'on appelle **"le facteur de charge ou le taux de charge" manifestement sur évalué ici.**
- 32. Développement incohérent sur le territoire**
Le développement incohérent des parcs éoliens est fortement remis en question par de nombreuses institutions (Cours des comptes, Assemblée Nationale...), des collectivités territoriales, des experts en énergie, des spécialistes du paysage et même des écologistes convaincus.
L'intermittence de l'énergie éolienne (pas de vent, pas de production...) oblige à activer en substitution les centrales thermiques qui, elles, polluent beaucoup.

Ne pas jeter sur la voie publique – Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein – 89440 Annoux

Une méthode contestée

- 33. Projet dont les impacts visuels et impacts sur la biodiversité ont été volontairement minimisés**
Photomontages minimisant au maximum l'impact visuel ; graphiques de saturation non réalistes. Y a-t-il volonté de tromperie ?
Impacts sur la biodiversité systématiquement jugés faibles
- 34. Manque de concertation.**
Population pas ou peu informée qui s'est retrouvée devant le « fait accompli ». Aucune info depuis 2019 pour les habitants
Il y avait déjà une saturation de projet ! L'acceptabilité de ce dossier n'a pas été évaluée par le maire et l'équipe municipale de l'époque (pourquoi ?!!)
- 35. Les communes limitrophes n'ont pas été consultées** lors de la mise en place du projet. Pourquoi ?
- 36. Tous les propriétaires fonciers concernés par la ZIP n'ont pas été consultés** lors de la mise en place du projet. Pourquoi ? Le projet était déjà ficelé ?
- 37. Solveo et Chablis2M ont fait signer ou tenté de faire signer des promesses de baux emphytéotiques** à certains propriétaires, sans véritable communication préalable sur la teneur du projet et l'impact sur leur foncier.

Si vous partagez nos très fortes préoccupations et celles de bons nombres d'habitants,
Si vous avez d'autres arguments pertinents à faire valoir,

Alors n'hésitez pas à compléter à illustrer... à développer vos craintes

Surtout ne vous contentez pas de dire NON !

Il est grandement préférable de préciser votre identité et surtout votre lieu d'habitation (nom de ville) !

Si votre résidence secondaire est impactée, référez-vous bien à cette adresse !

Si vous venez régulièrement dans l'Yonne (famille, travail, tourisme) insistez sur votre attachement à notre belle Région !

Ne vous faites pas d'illusion, le promoteur exploitera toutes les failles et astuces pour discréditer votre déposition ! Ne vous laissez pas faire !!!

Merci ! **Informations disponibles également à l'adresse : <http://mairieannoux.free.fr/epm.htm>**
Partagez avec vos proches / Facebook « Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein »

L'enquête publique visant le projet des 2 parcs éoliens à Massangis se déroulera :
du 24 octobre (9h) au 24 novembre 2022 (18h).

Les permanences de la commission d'enquête se tiendront à la mairie de Massangis les :

lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
mercredi 2 novembre 2022 de 15 h à 18 h,
samedi 12 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
vendredi 18 novembre 2022 de 14 h à 17 h,
jeudi 24 novembre 2022 de 15 h à 18 h

- Pendant le délai de l'enquête, les propositions et observations peuvent être consignés à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4239/>
- Ou par e-mail à : enquete-publique-4239@registre-dematerialise.fr
- Ou par courrier siège de l'enquête, à l'attention des Commissaires-enquêteurs, Mairie de Massangis - 63 grande rue - 89440 MASSANGIS.